Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20221215-2022-01-12-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





# Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 15 décembre 2022

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 21

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**<u>Etaient absents</u>**: Monsieur ROMITI Gérard ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

## Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;

Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph;

Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;

Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI d'ULIVO Marie-Pierre ;

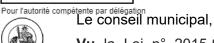
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea;

Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;

Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire : Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022



Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 106 ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et qu'instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes);

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, il retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires:

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que ce référentiel a pour vocation de devenir la norme pour toutes les collectivités ;

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Les collectivités peuvent néanmoins adopter ce nouveau référentiel par anticipation;

Considérant que la ville de Bastia entend adopter ce nouveau cadre budgétaire et comptable dès le 1er janvier 2023, les collectivités pouvant adopter ce nouveau référentiel par anticipation;

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 et ne concernera donc que le Budget Principal de la Ville, les budgets annexes Vieux Port, Parcs et Stationnement et Crématorium n'étant pas concernés car relevant du référentiel M4 spécifique aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;

Considérant que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire ;

Considérant que de ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Joseph MASSONI, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20221215-2022-01-12-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



#### Article 1:

 Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget Principal de la Ville de Bastia.

## Article 2:

- Adopte le référentiel M57 développé aux communes de plus de 3500 habitants.

### Article 3:

 Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.